

Médecin traitant : mode d'emploi et questions

LE NOUVEAU parcours de soins, mesure-phare de la réforme de l'assurance-maladie du 13 août 2004, entre en vigueur vendredi 1^{er} juillet. L'élément central du système de santé français sera désormais le médecin traitant, un généraliste dans la plupart des cas.

Usagers et médecins continuent de se poser de nombreuses questions : faut-il avoir choisi son médecin traitant au 1^{er} juillet ? pourra-t-on en changer ? devient-il le seul moyen d'accéder à un spécialiste ? certains spécialistes échappent-ils au nouveau dispositif ?

Autres sources de complication : la diversité des tarifs médicaux va s'accroître, les niveaux de remboursement vont se diversifier. L'efficacité d'ensemble du nouveau système laisse beaucoup de

patients et d'organisations perplexes, quand elle ne suscite pas des préjugés défavorables.

Hostile au principe même de la réforme, le syndicat de médecins MG France dénonce « une jungle tarifaire inexplicable ». La CGT a posé sur l'instauration du médecin traitant un diagnostic radical : « Une inégalité organisée de l'accès aux soins ».

Quant aux économies attendues de la mise en place du médecin traitant, elles sont pour le moment impossibles à évaluer.

Les patients qui ne respectent pas le parcours de soins seront financièrement pénalisés à partir du 1^{er} janvier 2006. Les organismes d'assurance complémentaire (mutuelles, assureurs, institutions de prévoyance) viennent seule-

ment de recevoir le projet de décret précisant les futures modalités de remboursement des soins. Mais les positions de ces organismes sur le remboursement ou non des dépassements en cas de non-respect du parcours de soins instauré par la réforme demeurent contradictoires.

Le second pilier de la réforme est le dossier médical personnel (DMP), dont la mise en place est annoncée pour 2007. Le projet, lié au DMP, de nouvelle carte « intelligente » Sesam-Vitale 2, personnalisée et pourvue d'une photographie, est en panne. Le ministre de la santé juge ce projet, en l'état, trop coûteux « dans un contexte budgétaire difficile », et a demandé un report d'appel d'offres.

► Le nouveau parcours de soins entre en vigueur le 1^{er} juillet

► De nombreuses incertitudes sur son bon usage subsistent

► La nouvelle carte Sesam-Vitale verra-t-elle le jour ?

Lire pages 7 et 8

Nicolas Sarkozy, un ministre et un couple exposés



« QUELQU'UN qui se maîtrise » : c'est ainsi que Nicolas Sarkozy s'est défini, jeudi 30 juin, dans l'avion qui le transportait en Auvergne. Le ministre de l'Intérieur réagissait aux commentaires l'accusant d'avoir « pété les plombs », au moment où la crise de son couple alimente les conversations. Reportage à La Courneuve, où M. Sarkozy est revenu mercredi. Lire pages 8, 10 et notre éditorial page 16

Blair, Schröder, Turquie, PAC : l'agenda de l'Europe

UN MOIS après les non français et néerlandais à la Constitution européenne, la Grande-Bretagne prend, vendredi 1^{er} juillet, la présidence de l'UE. Parmi ses priorités, Tony Blair a inscrit le cycle de Doha sur la libéralisation des échanges internationaux. Le premier ministre britannique représentera l'Europe, en septembre, à New York, au sommet du Millénaire, consacré à l'aide au développement. Sur l'agenda de la présidence britannique figure, aussi, le projet de directive Bolkestein sur les servi-



ces, dont la France et l'Allemagne ont demandé la rediscussion.

Le chancelier Gerhard Schröder (photo) suscite, vendredi, au Bundestag, un vote de défiance, destiné à provoquer des élections législatives anticipées le 18 septembre. Les sondages sont favorables à l'opposition CDU-CSU.

Il y a peu de chances que M. Blair, qui a bloqué un accord sur les perspectives budgétaires 2007-2013, fasse avancer ce dossier. Le désaccord porte sur la PAC, dont les agriculteurs français

sont les principaux bénéficiaires. Les présidents des principales organisations professionnelles ont accepté de révéler au Monde le montant des aides que leurs exploitations reçoivent de l'UE.

Il reviendra au premier ministre britannique d'ouvrir, le 3 octobre, les négociations avec la Turquie et l'adhésion de ce pays à l'Union européenne. La Commission de Bruxelles a confirmé, mercredi, la date et l'objectif de ces pourparlers.

Lire pages 2, 3, 4 et 12

La CNIL interdit un annuaire du dopage cycliste sur le Web

REVENU de sa passion pour « la petite reine » après le scandale Festina, Stéphane Huby alimente depuis six ans sur Internet (cyclisme.dopage.free.fr) un « annuaire du dopage ». Ce corpus recense aujourd'hui plus de 1 000 coureurs - professionnels ou amateurs - contrôlés positifs ou ayant reconnu s'être dopés. Mais il n'est plus accessible en ligne.

Après une plainte déposée par une ancienne championne du monde de vitesse devant la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), ce Francilien de 39 ans, qui travaille dans le marketing, a dû retirer l'annuaire de son site. En février, la CNIL l'avait mis en demeure de « faire cesser la diffusion de ces données à caractère personnel » sous peine de s'exposer à des poursuites pénales. L'autorité indépendante estime que les informations ont été « collectées à l'insu des personnes concernées », « diffusées sans leur accord » et « sont conservées sur le site sans limitation de durée, permettant ainsi une stigmatisation indéfinie des personnes ».

Pour chaque cycliste, l'annuaire précisait l'année du contrôle positif ou de l'aveu de dopage, le produit incriminé et s'il y avait eu sanction. Selon la CNIL, « la divulgation de telles données, qu'elles soient ou non exactes, peut avoir pour effet de porter atteinte à la considération des intéressés ou à l'intimité de leur vie privée ». M. Huby estime que le retrait de son

annuaire satisfait au « droit à l'oubli », mais néglige la liberté d'information. Il dénonce « l'étonnant » souci d'effacer « la part d'ombre » de certaines carrières : « Nul coureur n'a encore demandé à ce que soient effacés de sites Internet les palmarès rappelant ses victoires et autres exploits. » A ses yeux, il est évident que les sportifs se dopent dans le cadre d'une activité publique et non privée.

« Selon les dispositions du code mondial antidopage, que la France s'est engagée à respecter, toutes les condamnations pour infraction aux règles antidopage sont publiques sous réserve qu'elles soient finales », explique Alain Garnier, le directeur médical de l'Agence mondiale antidopage (AMA), qui appuie l'initiative de l'internaute.

M. Huby s'apprête à envoyer un dossier à la CNIL. Il propose d'anonymiser les cas de dopage datant de plus de cinq ans ou d'effacer les noms de coureurs ayant cessé leur carrière depuis plus d'un an, afin d'obtenir l'autorisation de republier son annuaire. Le généticien Albert Jacquard, le médecin du sport et auteur du Dictionnaire du dopage Jean-Pierre de Mondenard, ou encore l'ancien vice-champion du monde de cyclisme sur piste Philippe Boyer soutiennent sa démarche.

Stéphane Mandard

POINT DE VUE

Le juge doit-il être un bouc émissaire ?

par Guy Canivet

LA RESPONSABILITÉ des juges est en cause. Une fois de plus, le débat est engagé de manière polémique, de sorte qu'une mise au point simple mais objective est nécessaire.

Dans nos institutions, la responsabilité des juges est organisée de trois manières différentes : pénale, civile et disciplinaire.

Sur le plan pénal, le juge ne bénéficie d'aucune protection ou immunité. Qu'elle soit dans l'exercice de ses fonctions ou hors de celle-ci, l'infraction pénale qui lui viendrait à commettre, même dans l'exercice de ses fonctions,

est poursuivie et jugée selon les procédures de droit commun, comme pour tout autre citoyen. Cette responsabilité n'est pas fictive. Les exemples de condamnation de juges sont connus, il n'y a aucune complaisance à cet égard.

Sur le plan civil, la faute du juge donne lieu d'abord à la responsabilité de l'Etat pour faute dans le service public de la justice.

La loi exige une faute lourde que la jurisprudence a considérablement assouplie, de sorte que tout citoyen qui a subi un dommage par le fonctionnement défectueux de la justice peut en obtenir

réparation. Il s'agit désormais d'un recours effectif. Là encore, les exemples sont nombreux, il suffit de consulter la jurisprudence.

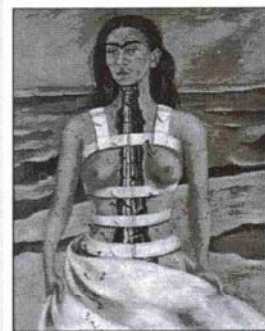
Lorsque l'Etat a été condamné en raison de la faute personnelle d'un juge, il peut se retourner contre celui-ci pour obtenir le remboursement des sommes versées par une action dite « récursoire ».

Lire la suite page 14

GUY CANIVET est premier président de la Cour de cassation.

PEINTURE

L'itinéraire tragique et tourmenté de Frida Kahlo



LA TATE MODERN de Londres organise pour la première fois une rétrospective consacrée à l'artiste mexicaine, dont la vie passionnée a longtemps éclipsé ses œuvres. Mais la peinture de Frida Kahlo (ci-contre, *Autoportrait à la colonne brisée*, 1944) épouse étroitement sa biographie et décline minutieusement ses diverses incarnations : Vierge des douleurs, femme fatale, androgyne moderne et militante communiste.

Lire page 24

SPECIAL PHYSIQUE

100 ans après Einstein

Le mystère de l'Univers reste entier

Le Monde DOSSIERS & DOCUMENTS

Univers, les mystères de l'après-Einstein

2,20€ seulement

Le Monde Dossiers & Documents Sciences chez votre marchand de journaux

SUPPLÉMENT

Le Monde
DES LIVRES
Kettenbach, Queffelec
Récits d'alpinisme

ISRAËL

Sharon hausse le ton contre les radicaux p. 6

FINANCE

Fusion de deux grandes banques japonaises p. 17

MARCHÉ DE L'ÉNERGIE

Les entreprises hésitent à quitter EDF et GDF p. 18

ALZHEIMER

Un nouveau vaccin va être testé p. 22

RENDEZ-VOUS

EUROPE

LA CHRONIQUE DE THOMAS FERENCZI

La fortresse s'entrouvre p. 16

GOÛTS

Quelques terrasses parisiennes où il fait bon dîner p. 21

VENTES

Bronzes et ustensiles en verre phéniciens à Drouot p. 23

Union européenne	2	Entreprises	17
International	5	Marchés	19
France	7	Aujourd'hui	20
Société	10	Météorologie	23
Carnet	11	Jeux	23
Abonnements	11	Culture	24
Régions	12	Médias	27
Horizons	13	Radio-Télévision	28